

Le service instructeur des demandes d'urbanisme ou bien votre maire est en mesure de n'accorder une autorisation de construction que sous réserve du respect des prescriptions techniques énoncées précédemment, considérant à juste titre, qu'en l'absence de ce respect, le projet est susceptible de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Vous pouvez consulter le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe de Caux si vous souhaitez obtenir un complément d'information ou un appui technique pour la validation du dispositif de régulation des eaux pluviales de votre projet d'habitation.

Contact : Stéphane LEMESLE, animateur gestion des eaux pluviales urbaines.



NOTE TECHNIQUE POUR LA GESTION INDIVIDUELLE DES EAUX PLUVIALES DANS UN PROJET D'HABITATION

Vous envisagez de construire :

Il se peut que vous n'ayez pas songé à la gestion des eaux pluviales,

Ou bien

Que vous vous posiez des questions sur leur devenir.

Afin d'assurer une gestion efficace des écoulements à l'échelle des bassins versants, les projets d'urbanisation doivent prendre en compte une régulation du surplus d'eau pluviale généré par le ruissellement sur les nouvelles surfaces imperméabilisées. Cette régulation s'inscrit dans un souci de non aggravation de l'aléa inondation qui est d'ailleurs traduit depuis fort longtemps dans le Code Civil - art 640 : « *Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude d'écoulement du fonds inférieur.* »

Deux cas de figure se présentent :

❶ **Votre future habitation est incluse dans un aménagement hydraulique d'ensemble** (opération de lotissement intégrant une gestion globale des eaux pluviales, terrain raccordable à un réseau public d'assainissement pluvial) : vous devrez alors vous soumettre aux prescriptions de l'aménageur ou du concessionnaire du réseau. En l'absence de prescriptions, se reporter au cas n°2.

❷ **Votre future habitation ne répond à aucun aménagement hydraulique d'ensemble** : vous devrez alors réguler les eaux pluviales de votre propriété en suivant les recommandations locales de gestion des eaux pluviales. Ces recommandations ont été établies par un groupe de travail initié par la Préfecture de Seine-Maritime et constitué d'administrations, d'associations et de collectivités oeuvrant pour la gestion de l'eau.

Le fascicule intitulé « Intégrer la gestion des eaux pluviales dans son projet d'habitation » auquel est joint cette note, propose une description technique de quelques aménagements permettant de retenir les eaux pluviales à la parcelle. Le choix du dispositif dépend de la configuration du terrain (pente, surface), de la perméabilité du sol, de l'exutoire et reste du ressort du pétitionnaire sous réserve de satisfaire l'ensemble des recommandations suivantes :

Pluie de référence	<ul style="list-style-type: none"> Pluie de 50 mm (équivalent à une pluie décennale de 24 heures ou à une pluie centennale de 3 heures)
Volume d'eau à stocker temporairement	<ul style="list-style-type: none"> 5 m³ pour 100 m² imperméabilisés 1 m³ pour 100 m² d'espaces verts ruisselant vers le dispositif
Evacuation des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Vidange naturelle dont la durée est comprise entre 24 h et 48 h (disponibilité pour une nouvelle pluie) Système : <ul style="list-style-type: none"> ○ priorité à l'infiltration dans les couches superficielles du sol (test de perméabilité) ○ sinon tuyau vers un exutoire pour évacuer à débit maîtrisé et respecter l'intervalle de durée de vidange (mettre un réducteur Ø 30 mm sur une canalisation plus grande)
Anticiper la saturation du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> Mesures nécessaires afin de ne pas inonder son habitation ou celle d'un voisin, en cas de saturation

Dimensionnement « type » pour recueillir 5 m³ d'eau

	Schéma	Section type	Linéaire utile
Tranchée drainante		<p>Largeur : 1 m Hauteur : 0,7 m</p>	24 m
Noüe		<p>Largeur : 4 m Profondeur : 0,3 m</p>	6 à 8 m selon la forme
Mare		<p>Volume de 5 m³ disponible entre le niveau d'eau permanent et le trop-plein</p>	